COURS DE PILE	**Compte Rendu** Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 24 janvier 2019 Auteur du relevé : André ZAVAN Version du : 29 janvier 2019.

Date et heure de la réunion : Jeudi 24 janvier 2019 à 18h30.
Convocation adressée le : 17 janvier 2019.

Membres présents (9) : MM. CAPURON, ZAVAN, VILLERMET, BEAUDEAU, BLANCHER, GUERINET, Mmes BETHOULE, POISSON, RIBEYROL.
Pouvoirs (1) : M. RUDELIN a donné pouvoir à M. ZAVAN.
Membres absents (8) : MM. FAVIER, HIRT, Mmes BELUGUE, BONPAIN, DUMAREAU, FERNANDES, GUITTON, PIMPAUD.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
	En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit : • Rajout du point suivant en Questions diverses : -«*Nouveau bail de location avec la SARL Phytamine* »	Le Conseil Municipal à l'unanimité et par vote à main levée, • **Adopte** le nouvel ordre du jour.
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	Pas de remarque.	• **Approuve** le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2- Autorisation engagement des dépenses d'investissements.	Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 donne la possibilité aux collectivités territoriales de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement sans compter le chapitre 16 de l'exercice N-1, avant le vote du budget primitif. Afin de pouvoir procéder aux mandatements des investissements les plus urgents soit l''achat d'équipement frigorifique pour la cantine et l'achat de matériels informatiques pour la mairie et l'école, Monsieur le Maire demande au Conseil cette autorisation.	Le Conseil Municipal à l'unanimité et par vote à main levée, • **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à engager des dépenses d'investissements pour l'année 2019 à hauteur de 25 % maximum du budget 2018 section d'investissement sans compter les chapitres 16 et 18. • **Précise** que ces dépenses seront mandatées aux comptes : 2183 : achat d'un ordinateur portable pour un montant de 200 € TTC 2183 : achat de deux imprimantes pour un montant total de 207 € TTC

Mairie de COURS-de-PILE -24520
Site Internet : http://www.coursdepile.fr
Téléphone : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

		2188 : achat d'équipement frigorifique pour un montant de 3 285,60 € TTC.
3 – Transfert de la compétence défense extérieure pour l'incendie à la C.A.B.	Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les frais de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.EC.I) sont à la charge des collectivités. Par arrêté n° 24-2018-06-20001 du 20 juin 2018 le transfert à un EPCI est autorisé. Monsieur le Maire informe que dans son conseil communautaire en date du 17 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a accepté le transfert de cette compétence et propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette compétence.	Le Conseil Municipal à l'unanimité et par vote à main levée, • **Accepte** le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
4 – 1 - Création d'un poste d'adjoint administratif.	Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisé, Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi suivant : • Adjoint administratif • Fonction attachée à cet emploi : ACCUEIL Il précise que cet emploi pourrait être occupé par des fonctionnaires des cadres d'emplois des Adjoints administratifs.	Le Conseil Municipal à l'unanimité et par vote à main levée, • **Accepte** la création d'un poste d'adjoint administratif, • **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.
4 – 2 – Modification du temps de travail d'un adjoint technique.	Monsieur le Maire propose la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste de Adjoint Technique à 32 h 38 hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'un Adjoint Technique à 16 h 19 hebdomadaires au motif de la suppression des TAP. Monsieur le Maire précise que la modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1er mars 2019, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.	Le Conseil Municipal à l'unanimité et par vote à main levée, • **Accepte** la modification du temps de travail d'un adjoint technique telle que présentée par Monsieur le Maire, • **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
5 – Questions diverses : 5 – 1 – Nouveau bail de	Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terme du bail commercial précaire conclu avec la SARL	Le Conseil Municipal à l'unanimité et par vote à main levée,

Mairie de COURS-de-PILE -24520 *Téléphone* : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Site Internet : http://www.coursdepile.fr *Courriel* : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr

location avec la SARL Phytamine.	PHYTAMINE est échu au 15 janvier 2019. La SARL PHYTAMINE, en cours de restructuration, demande de lui accorder un nouveau bail commercial précaire de 1 an à compter du 15 janvier 2019 afin de poursuivre son activité.	• **Accorde** à la SARL PHYTAMINE un nouveau bail commercial précaire de 1 an à compter du 15 janvier 2019, • **Fixe** le montant du **loyer** à la somme de **600 €** (six cents euros) mensuel, • **Fixe** le montant de la **caution** à la somme de **600 €** (six cents euros) soit un mois de loyer, • **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
5 – 2 – Autres points en questions diverses :	➢ *Didier CAPURON (Maire):* • Informations : lecture de deux courriers qui ont été adressés au Maire par deux administrés et communication aux élus des réponses respectives du Maire. ➢ *Christian GUERINET :* • Transport scolaire : échange avec le Conseil Départemental concernant l'arrêt de bus scolaire situé dans le bourg, sur la RD37. RAS. ➢ *André ZAVAN :* • Salle des fêtes : visite de la Commission de sécurité pour l'ERP (Établissement Recevant du Public) et Commission Plénière à la Sous-Préfecture. Avis favorable pour l'exploitation de la SdF. Nécessité cependant d'apporter des réponses par rapport aux observations formulées par cette commission. À suivre. **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.**	Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.

Mairie de COURS-de-PILE -24520
Site Internet : http://www.coursdepile.fr
Téléphone : 05 53 74 48 48 *Télécopie* : 05 53 74 48 49
Courriel : mairie.cours-de-pile@wanadoo.fr